

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°91/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 SEPTEMBRE 2020	10 SEPTEMBRE 2020
40	34	40		
<b>OBJET :</b> Désignation des représentants de la CCVBA au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM)				
<b>RESUME :</b> Dans le cadre de la recomposition du Conseil Communautaire il convient de désigner les représentants de la CCVBA au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM)				

L'an deux mille vingt,  
le seize septembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux de Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

**PROCURATIONS :**

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. GARNIER Gérard à M. GALLE Michel ;
- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI Pascale

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-3, L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM) ;

Monsieur le Président précise que le SICTIAM se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de désigner de nouveaux représentants de la CCVBA du fait de la nouvelle composition de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les statuts du SICTIAM prévoient que : « Chaque collectivité ou établissement public adhérent au syndicat est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou établissement public. Toutefois, chaque EPCI à fiscalité propre est représenté par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ». Les délégués, réunis en collège électoral, constitueront l'assemblée générale du syndicat qui élit en son sein, à la majorité simple, un comité composé de 40 membres titulaires et de 40 membres suppléants auxquels on ajoute un délégué de droit pour chaque collectivité territoriale de rang supérieur (Département et Région). 15 délégués seront élus afin de composer le collège des EPCI à fiscalité propre. »

Monsieur le Président indique qu'il appartient à l'organe délibérant de la CCVBA de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

### Délibère

**Article 1 : Désigne** ci-dessous les représentants titulaires et suppléants pour siéger aux réunions du Conseil Syndical :

Titulaires	Suppléants
Marie-Pierre CALLET	Laurent GESLIN
Yves FAVERJON	Stéphanie MOUCADEL
Gabriel COLOMBET	Alice ROGGIERO

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).